

B. L'aménagement des territoires touristiques

S'il est admis qu'une économie touristique bien pensée est le fruit d'un partenariat réussi entre l'action publique menée par des collectivités et le dynamisme des entreprises du secteur privé, alors les investissements structurants sont garants de la qualité et des ambitions de l'offre touristique des territoires.

La structuration de l'offre est au cœur de la problématique touristique institutionnelle : l'évolution de la demande, l'expression de nouvelles attentes, la concurrence de nouveaux marchés, la multiplication des modes de diffusion et d'accès à l'information, conduisent à repenser le contenu et la formalisation de l'offre touristique. Aujourd'hui, au-delà de la notoriété, l'attractivité est une préoccupation majeure des collectivités locales et la réussite de la stratégie territoriale est un des enjeux majeurs de la politique publique.

L'ATC propose d'aider les investissements permettant de promouvoir une offre de qualité génératrice d'emploi, d'attractivité de la destination, de valorisation de l'identité, de développement durable, de créativité et d'innovation, ainsi que de contribution du tourisme à une meilleure cohésion sociale.

Mesure 1.3 - Les projets structurants des territoires

Tout espace à une valeur issue d'un vécu, d'une histoire, d'évènements et de pratiques sociales et culturelles.

Apparu récemment à l'échelle du temps des territoires qui sont sa raison d'être, le tourisme est venu constituer un nouvel enjeu pour la préservation de sites très fréquentés et la manière dont on s'organise pour offrir une découverte de ces espaces en privilégiant l'interaction entre les ressources patrimoniales, les ressources humaines, la population locale, les professionnels et les voyageurs.

Dans cet esprit, l'ATC souhaite apporter un soutien à tout projet public ou privé permettant d'apporter une contribution à la structuration de l'offre territoriale.

→ Objectif de la mesure d'aide

Fédérer les acteurs institutionnels et les partenaires privés autour d'un projet en accord avec la stratégie de l'ATC :

- Proposer une offre touristique désaisonnalisante, accroître la valeur ajoutée et permettre la création d'emplois permanents,
- S'inscrire dans une démarche de tourisme durable,
- Valoriser l'identité des territoires,
- Fidéliser les clientèles en améliorant la qualité globale de l'expérience visiteur (connaissance des tendances et des nouveaux usages...),
- Améliorer la proposition en termes d'offres ludiques et interactives, d'outils de médiation et d'interprétation,
- Associer la population locale (le bon aménagement touristique étant aussi celui qui est partagé par les résidents).

→ Bénéficiaires

- ✓ Porteurs de projets publics et privés.

→ Conditions d'éligibilité

Peuvent être concernés :

- ✓ Les sites culturels et les routes thématiques,
- ✓ Les sites archéologiques et historiques,

- ✓ Les sites naturels littoraux (plages et arrières-plages, sentier littoral et sentiers thématiques, infrastructures nécessaires aux activités de loisirs, investissements permettant l'accessibilité des personnes en situation de handicap, ...),
- ✓ Les sites naturels ruraux et de montagne (sentiers thématiques, plans d'eau, infrastructures nécessaires aux activités de loisirs, ...),
- ✓ Les aménagements et équipements liés aux sports et loisirs de nature (hors activités mécanisées à moteur thermique),
- ✓ Investissements nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'accueil (sites et espaces culturels et patrimoniaux, offices de tourisme, bureaux d'information touristique, maisons de sites, aires de repos, panoramas, systèmes d'accueil mobile durables ...),
- ✓ Offre de médiation et d'interprétation (signalétique traditionnelle et toutes possibilités technologiques actuelles),
- ✓ Gestion des flux sur les sites et anticipation des phénomènes de surfréquentation notamment par l'aménagement et la proposition de nouvelles offres, le traitement et l'aménagement des abords avec une haute exigence en matière d'intégration paysagère, notamment dans le domaine de la gestion du stationnement,
- ✓ Intégration de la notion de patrimoine immatériel faisant référence à la préservation des savoir-faire, mise en tourisme des productions identitaires.

→ Nature de l'aide

- ✓ Opérateurs publics :
Le taux d'intervention ne pourra excéder 60% sur une base éligible minimum de 25 000 € et maximum de 500 000 € (Le taux d'intervention sera porté à 80% dans le cadre d'investissements concernant des personnes en situation de handicap).
- ✓ Opérateurs privés :
Le taux d'intervention ne pourra excéder 50% sur une base éligible minimum de 25 000 € et maximum de 500 000 €.

1.3 Les projets structurants les territoires



Opérateurs publics :

60% d'un minimum de 25 000 € et d'un maximum de 500 000 € (80% pour investissements concernant des personnes en situation de handicap).

Opérateurs privés :

50% d'un minimum de 25 000 € et d'un maximum de 500 000 €.